



**PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE
(PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI)
DU PAYS DE GATINE
PERIODE 2015 - 2017**

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

✧ l'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres,

Et

✧ Le Conseil Général des Deux Sèvres, représenté par son Président,

Et

✧ Le Syndicat Mixte D'action pour l'Expansion de la Gâtine, représenté par son Président,

SOMMAIRE

<u>I – LE CONTEXTE DANS LEQUEL S’INSCRIT LE PLIE</u>	page 4
1 – Historique	
2 - Diagnostic territorial	
3 - Bilan de la programmation FSE 2011-2014	
<u>II - ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLIE 2015-2017</u>	page 12
1 – Le cadre d’action	
2 – Les publics « cibles »	
3 – La durée du protocole	
4 – Les objectifs	
5 – Les orientations stratégiques	
<u>III – LE FINANCEMENT</u>	page 16
<u>IV - L’ORGANISATION DU PLIE</u>	page 17
1 – La structure juridique	
2 – Le comité de Pilotage	
3 – Le comité technique	
4 – La cellule de suivi	
5 – La structure d’animation et de coordination du PLIE	
<u>V – L’EVALUATION DU DISPOSITIF</u>	page 19
1 – L’évolution des parcours des publics	
2 – Le suivi financier des parcours	
<u>VI – LA COMMUNICATION</u>	page 19
<u>VII – L’HARMONISATION DES PRATIQUES</u>	page 19

I – LE CONTEXTE DANS LEQUEL S’INSCRIT LE PLIE

Le programme Opérationnel National FSE pour l’Emploi et l’Inclusion en Métropole a été adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Les PLIE sont inscrits parmi les bénéficiaires potentiels au sein :

- de l’ **AXE 3 au titre de l’objectif spécifique 1** « Augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
- de l’ **AXE 3 au titre de l’objectif spécifique 2** « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d’insertion »
- de l’ **AXE 3 au titre de l’objectif spécifique 3** « Développer les projets de coordination et d’animation de l’offre en faveur de l’insertion et de l’économie sociale et solidaire»

1 - Historique :

Né d’une volonté politique, le Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi (P.L.I.E.) a pour finalité, via *une coordination territoriale et une mobilisation de moyens supplémentaires, d’améliorer le retour puis le maintien dans l’emploi des publics confrontés à des difficultés d’insertion sociales et professionnelles.*

Créé en 2000, il a été géré sous forme de convention cadre pendant sept ans. Il a fait l’objet en 2008, au moment de la mise en œuvre du programme opérationnel 2007-2013, d’une demande de subvention globale et a été reconduit pour trois ans renouvelables jusqu’au 31 décembre 2013. Cette subvention globale a été prolongée pour l’année 2014 avant la mise en œuvre du programme opérationnel national FSE 2014-2020.

Le PLIE s’appuie sur un protocole d’accord, signé par l’Etat, le Conseil Général des Deux Sèvres et le Syndicat Mixte d’Action pour l’Expansion de la Gâtine, qui formalise l’acte politique et détermine les objectifs locaux du PLIE. Il est l’acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

Afin de soutenir cette démarche qui a fait ses preuves, le Conseil Général a accepté de solliciter une subvention globale FSE élargie aux deux PLIE du département pour satisfaire, notamment, aux objectifs de diminution du nombre d’organismes intermédiaires. Cette coopération doit permettre de capitaliser le travail réalisé depuis 2000 pour lutter contre la pauvreté et les difficultés d’insertion professionnelle des habitants du territoire.

Les signataires de ce protocole décident de poursuivre la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays de Gâtine sur la période 2015-2017.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Le présent Protocole s’appuie sur les cadres de référence qui suivent, repris notamment dans l’accord-cadre signé entre la DGEFP, l’ADF et Alliance Villes Emploi le 9 décembre 2014 :

Article 1-1 : L’insertion, fondement de l’action des Conseils généraux et des PLIE

- Depuis 2004, le Département définit et met en œuvre la politique d’action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l’Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu’aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourt (art.L121-1 du CASF). Les départements sont ainsi chefs de file de l’inclusion. Ils interviennent dans le respect des compétences exercées par l’Etat et les autres collectivités.

- La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d’insertion a réaffirmé la compétence des Départements dans ce domaine et a fait évoluer la gouvernance de l’insertion en prévoyant la mise en place de Pactes Territoriaux d’Insertion (PTI) sous la responsabilité des Départements (articles L236-1 et L263-2 du CASF).

- La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a inscrit les PLIE dans le code du travail : Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion, et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des Plan locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenants dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans » (article L5131-2).

- L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 précise que : Les plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE ".

" Les PLIE bénéficient, en application du protocole conclu avec les collectivités publiques à l'origine de leur création, de financements dédiés aux missions de service public qui leur sont confiées en application de l'article L.5131-2 du code du travail.

Ce mandat de service public fait des PLIE des services d'intérêt économique général (SIEG) soumis en matière d'aide d'Etat à la réglementation communautaire relative aux compensations de missions d'intérêt général. Les modes d'allocation des différents financements (FSE et missions de service public) doivent permettre les contrôles respectifs du FSE et des financements des collectivités attribués à l'activité de service public du PLIE ; ces dernières doivent pouvoir contrôler l'adéquation des financements dédiés aux missions confiées aux PLIE et notamment l'absence de surcompensation des charges de service public. "

Article 1-2 : L'architecture de gestion du FSE pour la programmation 2014-2020.

Une nouvelle architecture des fonds structurels est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014. L'Etat représenté par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, est autorité de gestion du Fonds Social Européen pour mener des actions en matière d'emploi et d'inclusion à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale du FSE, dont 50% seront dédiés à l'inclusion.

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 précise que l'autorité de gestion confiée par délégation de gestion aux départements ou aux collectivités et organismes chargés du pilotage de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

Les Conseils Généraux et les PLIE ont la possibilité d'être organismes intermédiaires, à condition de respecter la principe de baisse du nombre d'organismes intermédiaire, dans un objectif de sécurisation de la gestion, et de s'inscrire dans une gouvernance partagée et cohérente des crédits du FSE dédiés aux politiques d'insertion.

Dans cette perspective, le Conseil général des deux Sèvres a fait connaître par courrier de mai 2013 son souhait de renouveler sa subvention globale sur la période 2014-2020 et la possibilité de l'élargir à celles des PLIE de Niort et de Gâtine afin de maintenir leurs actions sur le territoire.

La délibération du SMAEG du 3 novembre 2014.

La délibération de la Commission permanente du Conseil général du 9 mars 2015.

2 - Diagnostic territorial :

Le Pays de Gâtine réunit les communautés de communes et communes suivantes :

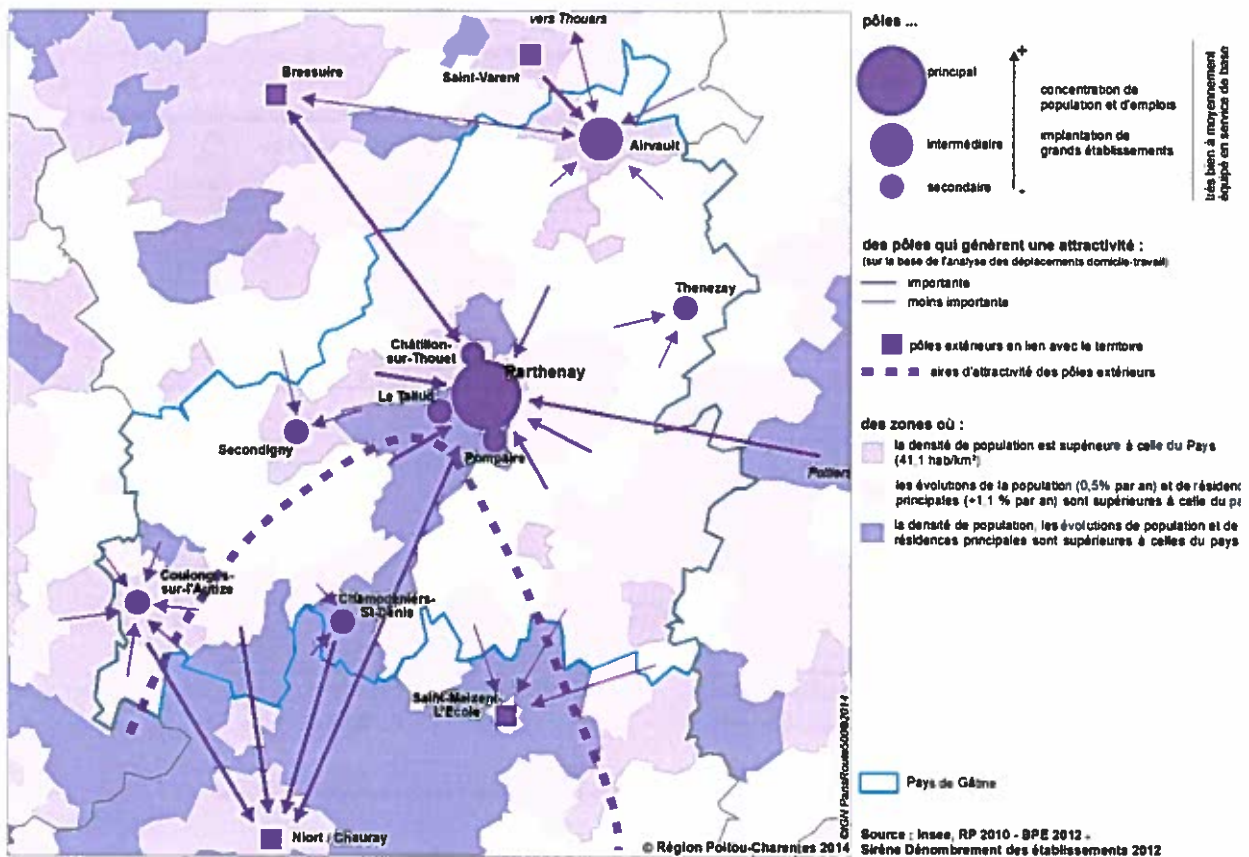
- Communauté de Communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Communauté de Communes de Gâtine Autize,
- Communauté de Communes de Parthenay- Gâtine
- Communauté de Communes Pays Sud Gâtine,
- Communauté de Communes du Val d'Egray,



• Dynamique territoriale

Le Pays de Gâtine compte une population de 66 318 habitants (INSEE : 2014), pour une superficie de 1 600 km². Le territoire se caractérise par une faible densité. La population est en augmentation depuis 1999 (+0.5 % soit 3 741 hab) mais stable sur la période 1982-2010 (66 139 habitants en 1982). La présence d'une population plus âgée est caractéristique du territoire : si le poids des 60-74 ans (16.7%) est proche de celui de la région (16.2%), le poids des plus de 75 ans (13%) est de 1.7 points supérieur à celui de la région (+ 1.2 points comparé au département).

Le pôle principal, Parthenay, compte près de 10 500 habitants et représente 6 500 emplois (soit 28 % de l'emploi territorial). Il accueille ¼ des établissements présents sur le territoire dont certains des plus importants en terme d'effectif salarié. Ses caractéristiques sont renforcées par la présence très proche de trois pôles relais : Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud et Pompaire eux-mêmes caractérisés par un niveau de population et d'emploi très important et par la présence de quelques grands établissements. Cet espace central produit une attractivité conséquente pour l'emploi, à la fois sur les actifs habitants sur le Pays de Gâtine et sur les actifs résidants en dehors (notamment Bressuire, Niort et Poitiers). Cet espace est caractérisé par une dynamique démographique plus importante que le reste du territoire.



D'autres pôles, intermédiaires et secondaires marquent l'organisation territoriale de la Gâtine :

- Airvault, avec plus de 3 000 habitants est le deuxième pôle démographique après Parthenay. Avec plus de 2 000 emplois, Airvault exerce une polarité locale importante au Nord du territoire du Pays.
- Coulonges-sur-l'Autize et Champdeniers-Saint-Denis forment également des pôles secondaires au sud du territoire. Cependant, la dynamique de l'agglomération Niortaise draine une grande partie sud du pays par sa forte attractivité par l'emploi.

• Revenus, emplois et données sociales

Le revenu net annuel moyen par foyer fiscal :

Le revenu net annuel moyen par foyer fiscal en 2010 est faible : 18 951 €. Il est de 2 300 € inférieur à ceux observés sur la région et sur le département des Deux-Sèvres. La part des foyers fiscaux imposables est aussi particulièrement basse : 43.3 % contre près de 50 % sur la région.

Un taux d'emploi élevé :

L'importance du taux d'emploi est caractéristique du Pays de Gâtine (ainsi que du département des Deux-Sèvres) : 67.4 %, contre 63.5 % en région. Le taux d'emploi des femmes est également supérieur à celui de la région.

Le tissu économique est composé à 90 % d'établissements de moins de 10 salariés. Quelques grands établissements sont présents sur le territoire : un de plus de 250 salariés à Parthenay dans le secteur des services non marchands et deux établissements de plus de 200 à 250 salariés à Parthenay et à Le Tallud.

Nombre d'établissements par tranche d'effectif salarié selon le secteur d'activité sur le Pays Gâtine (hors agriculture) - 1er janvier 2012

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 199 salariés	Plus de 200 salariés	Total
Industrie	162	131	32	25	10	6	-	366
Construction	270	192	22	7	3	1	-	495
Commerce	352	278	25	15	6	1	1	678
Services marchands	1102	407	33	23	9	4	-	1578
Services non marchands	50	224	55	36	16	4	2	387
Total	1936	1232	167	106	44	16	3	3504

source : Insee-Sirène, dénombrement des établissements au 1 janvier 2012

Emploi en 2010	Pays de Gâtine	Deux-Sèvres	Poitou-Charentes	unités
Nombre total d'emploi	23 046	155 527	700 339	emplois
Taux d'emploi des 15-64 ans	67,4	67,2	63,5	en %
Taux d'emploi des femmes de 15-64 ans	64,1	63,9	60,2	en %
Emploi par secteur d'activité (en %)				
agriculture	11,2	6,1	5,7	
industrie	16,1	16,0	14,4	
construction	9,4	7,9	7,8	en %
commerce-transport-services	34,1	41,2	39,9	
administration	29,2	28,8	32,3	

source : Insee, RP 2010

Minima sociaux et bas revenus

En 2011, 5 349 personnes sont couvertes par au moins l'un des quatre minima sociaux, soit 7.6 % de la population du Pays de Gâtine. Il existe des disparités au sein de cantons du Pays : Champdeniers-Saint-Denis compte 3.8 % de personnes couvertes par un minimum social contre 10.4 % pour Parthenay.

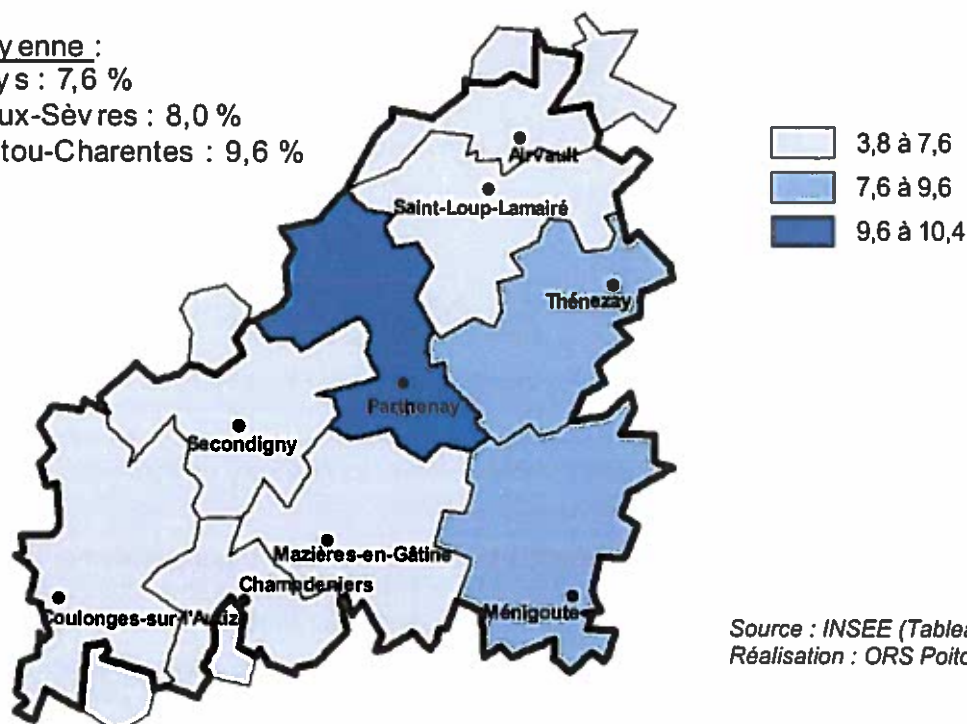
Part de la population couverte par au moins un minimum social¹ en 2011 (%)

Moyenne :

Pays : 7,6 %

Deux-Sèvres : 8,0 %

Poitou-Charentes : 9,6 %



Source : INSEE (Tableau de bord social, 2011)
Réalisation : ORS Poitou-Charentes

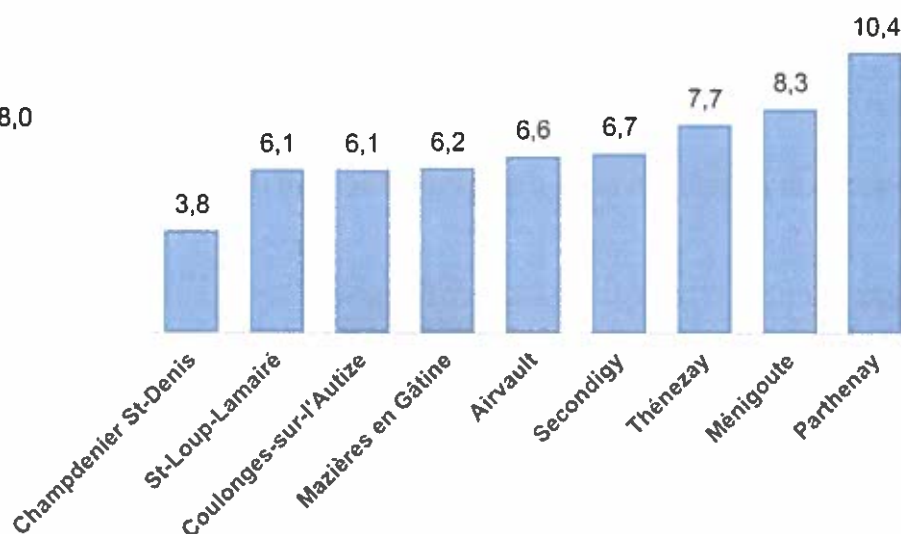
En 2012, 4.7 % des habitants du territoire sont couverts par le Revenu de Solidarité Active (RSA) (5.1 % pour le département et 6.7 pour la région). Au niveau des communautés de communes, des inégalités sont à noter : 2.5 % des personnes couvertes par le RSA sur la CdC du Val d'Egray contre 5.3 % pour la CdC de Parthenay-Gâtine. Concernant les autres prestations sociales le Pays compte 3.8 % d'allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) (3.6 % dans les Deux-Sèvres et 3.4 % en région). 2.2 % des personnes âgées de 60 ans et plus sont allocataires du minimum vieillesse (2.1 % pour le département et la région). L'allocation de solidarité spécifique (ASS) alloué aux personnes de 20 à 65 ans, en fin de droits de chômage, est perçue par à peine 1 % des habitants du Pays de Gâtine.

Le revenu fiscal médian du Pays est de 16 784 €, bien inférieur à celui du département (17 912 €) et à celui de la région (18 204 €). Le canton de Ménigoute enregistre le plus faible revenu médian du Pays (15 480 €) et Champdenier-Saint-Denis le plus élevé (18 620 €).

Près de 40 % des ménages du Pays bénéficient de prestations délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La CdC de Parthenay-Gâtine détient le taux le plus fort d'allocataires dont les prestations représentent 100 % de leurs revenus. Ce taux est supérieur au taux départemental (10.5 %) mais inférieur à celui de la région (12.9 %).

Part de la population couverte par au moins un minimum social¹ en 2011 (%)

Moyenne :
 Pays : 7,6 %
 Département : 8,0 %
 Région : 9,6 %



Source : INSEE (Tableau de bord social, 2011)
 Réalisation : ORS Poitou-Charentes

Marché du travail en 2014

La crise de 2008-2009 s'est répercuté lentement sur le territoire. Elle impacte fortement aujourd'hui les secteurs de la construction et des travaux publics. Elle a sert moins affectée secteurs de l'éducation, la santé et l'action sociale. Ce ralentissement brutal a des impacts sur le nombre de demandeurs d'emploi.

Dans les Deux Sèvres le taux de chômage s'établit au premier trimestre 2014, à 7,5% contre 9,7% au niveau national.

Demandeurs d'emploi en fin de mois	Au 30 Août 2014	Poids
DEFM Total (Cat. A+B+C)	3358	
DEFM (Cat. A)	1969	
Dont moins de 26 ans	368	18,7%
Dont 50 ans et plus	545	27,7%
Dont Femmes	999	50,7%
Dont DELD	801	40,7%

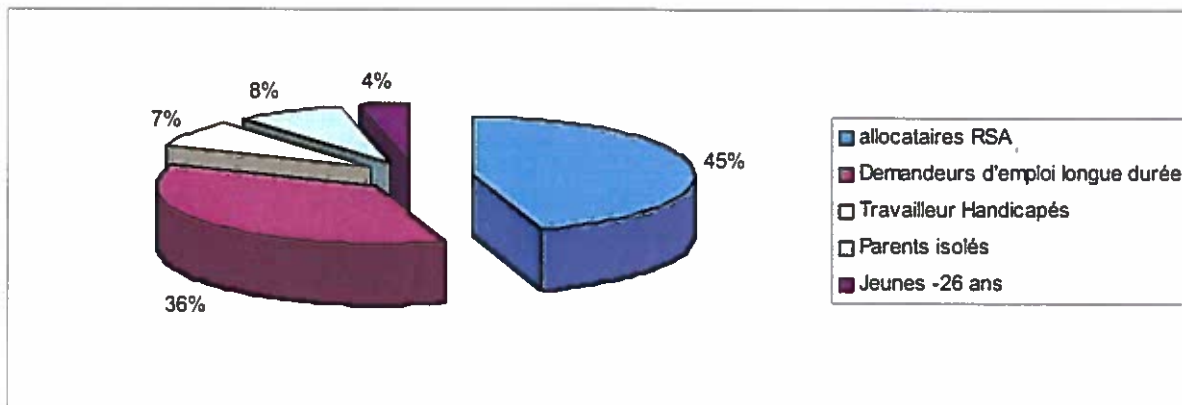
(Source : Pôle emploi)

3 – Bilan de la programmation FSE 2008- sept.2014 :

630 personnes ont été suivies individuellement entre le 1er janvier 2008 et le 30 septembre 2014.

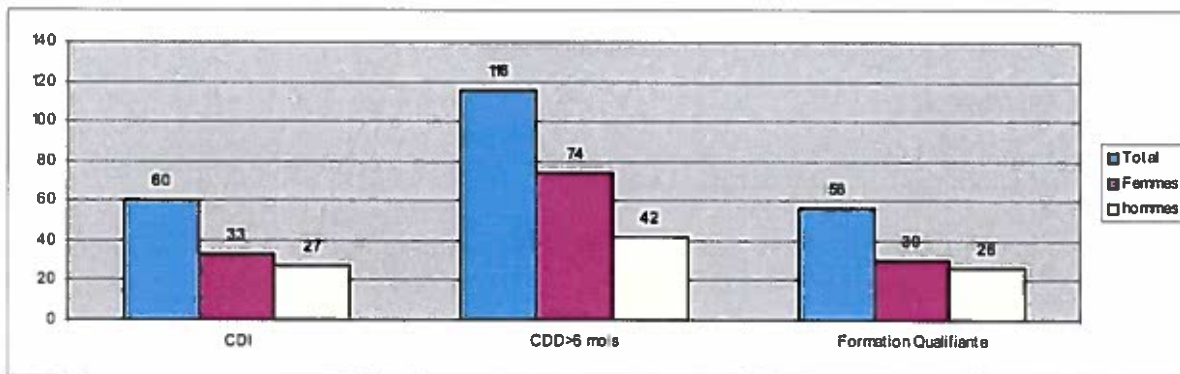
52,5% des participants du PLIE étaient des femmes.

Ventilation des participants suivis au regard de leur situation à l'entrée sur le dispositif. :



532 personnes sont sorties du dispositif dont 43,6% sur l'emploi durable comme défini par le protocole soit :

- 33,1% sur l'emploi durable.
- 10,5% vers la formation qualifiante.



Le plan d'action financé sur 7 années s'est décomposé de la façon suivante :

- L'intervention de référents de parcours emploi,
- La mise en place d'une équipe de prospecteurs médiateurs en entreprises,
- La mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment sur la thématique de la mobilité,
- Des actions de formations individuelles ou collectives,
- Le soutien aux chantiers d'insertion et entreprise d'insertion du territoire.

II - ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLIE 2015-2017

1 – Le cadre d'action

Le PLIE du Pays de Gâtine est un dispositif de coordination territoriale, des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, qui permet de mobiliser des moyens supplémentaires pour améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Le PLIE du Pays de Gâtine a contribué au développement des parcours d'accompagnement individualisé et renforcé. Cependant, au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi, le programme opérationnel national FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (dans son Axe 3 et objectif spécifique 1) constate qu'il est nécessaire de poursuivre l'amélioration de ces parcours. L'ingénierie doit permettre de mieux appréhender la connaissance des publics et de mieux s'adapter à leurs besoins.

Comme constaté précédemment dans la partie diagnostic, l'extension de la pauvreté touche aujourd'hui davantage les jeunes et les ménages monoparentaux.

L'action du PLIE doit permettre d'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnés dans le cadre du parcours intégré PLIE. Il doit également permettre une couverture territoriale maximale afin d'améliorer l'offre d'insertion.

Les membres du partenariat du PLIE :

- ❖ Etat,
- ❖ Collectivités territoriales,
- ❖ Entreprises et organismes socioprofessionnels,
- ❖ Structures d'insertion par l'activité économique,
- ❖ Associations.

Le PLIE permet de mobiliser une ingénierie au service d'une démarche partenariale cohérente pour favoriser une coordination des acteurs du territoire.

Le PLIE s'appuiera sur l'ensemble des mesures et des programmes de la politique générale de l'emploi pour atteindre l'objectif quantitatif et qualitatif fixé, en recherchant cohérence et complémentarité.

Le PLIE articule ses interventions avec celles de l'Etat et celles du Conseil Général des Deux Sèvres dans le cadre de son Programme Départemental d'insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion 2014-2020.

2 – Les publics « cibles »

Les participants sont domiciliés dans l'une des 82 communes du Pays de Gâtine.

Le PLIE s'adresse aux :

- ❖ Demandeurs d'emploi de longue durée,
- ❖ Bénéficiaires de minima sociaux
- ❖ Jeunes peu ou pas qualifiés en articulation avec la Mission Locale.
- ❖ Travailleurs handicapés.

Des critères socio économiques permettent de prendre en compte des publics de moindre ancienneté de chômage et de niveau de qualification plus élevée sous réserve de la présence d'un faisceau d'indicateurs faisant ressortir les difficultés d'insertion sociale et professionnelle de la personne.

Une attention particulière sera portée en direction :

- Du public féminin visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les participants du PLIE, par la diversification des supports d'actions proposées, notamment par la réflexion conduite par l'Etat et le Conseil général sur les besoins et la mise en place d'actions relatives aux modes de garde atypiques.
- Du public senior.
- Des adultes particulièrement défavorisés, s'agissant notamment des difficultés de maîtrise des savoirs de base.

3 – La durée du protocole

Le protocole est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017. Il pourra être révisé et prolongé par avenant.

Il pourra être modifié et complété par avenant, sur décision du comité de pilotage notamment :

- pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique, social et politique,
- pour modifier son territoire d'intervention,
- pour intégrer d'éventuelles dispositions règlementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020 du FSE.

4 – Les objectifs

Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, le PLIE se fixe pour objectif :

- Accompagner chaque année 200 personnes en parcours vers l'emploi
- Favoriser 50 sorties positives par an en accès à l'emploi durable et/ou formation qualifiante.

Définition de la sortie positive :

- L'emploi durable est défini comme un contrat de travail d'une durée de 6 mois ou plus, à condition que le temps de travail proposé soit exprimé comme satisfaisant pour la personne :
 - contrats de droit commun,
 - contrats en alternance,
 - contrats saisonniers à temps plein (si au minimum 8 mois en emploi dans les 12 derniers mois),
 - contrats aidés (CAE/CIE) de plus de 12 mois signés par des associations, par des collectivités ou des entreprises qui peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques après validation au cas par cas des instances de décision du PLIE,
 - Les contrats CDDI en entreprise d'insertion de plus de 12 mois, examinés au cas par cas en fonction des situations individuelles,

- contrats en intérim, si 6 mois de missions sans interruption,
- emplois en association intermédiaire, si la personne a 55 ans, et de 2 ans de missions dans l'AI et 1/3 temps de travail,
- ☞ La formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué, ou un certificat professionnel est définie comme sortie positive si elle renforce les chances d'accès à l'emploi. La sortie positive peut être prononcée 6 mois après l'entrée dans la formation au regard de la situation des participants et des éléments qui permettent de garantir l'accès et le maintien à l'emploi à l'issue de celle-ci.
- ☞ La création d'activité à plus de 6 mois.

Autres sorties du dispositif :

- ☞ Toutes les autres sorties sont des sorties soit administratives (décès, déménagement, retraite...) soit des sorties à l'initiative du PLIE ou du participant (abandon, rupture du contrat d'engagement, interruption de l'accompagnement...).
- ☞ La validation positive des sorties s'effectue à 6 mois, sur présentation d'un justificatif (contrat de travail ou attestation d'entrée en formation).
- ☞ Les emplois et formations qui ne sont pas précitées, sont considérés comme des étapes de parcours.
- ☞ Toute demande de dérogation aux principes ci-dessus devra être dûment argumentée par les référents de parcours et validée par la cellule de suivi. La cellule de suivi est seule habilitée à valider des sorties.

Les critères de sorties ainsi que leurs modalités de validation seront susceptibles d'évoluer au regard des orientations et préconisations validées par les autorités de gestion et de contrôle.

5 – Les orientations stratégiques

1^{er} axe

Mise en œuvre d'un accompagnement très renforcé et individualisé des participants menant à l'emploi durable.

Les actions en direction des publics s'inscrivent dans le cadre des orientations suivantes :

- ☞ Mise en place d'un accueil de proximité visant le repérage, l'orientation et le suivi.
- ☞ Proposition et mise en œuvre, pour les publics éligibles au PLIE, d'un accompagnement professionnel personnalisé jusqu'à l'emploi dans le cadre d'un parcours où les différentes étapes devront s'enchaîner avec un minimum d'attente.
- ☞ Orientations des publics, lors du déroulement du parcours vers des actions d'insertion ou de formation adaptées à leurs besoins.
- ☞ Mise en relation des publics avec des offres d'emploi en milieu ordinaire et suivi durant les 6 premiers mois du contrat afin de consolider le maintien dans l'emploi.

L'accompagnement des publics ciblés est assuré par des référents choisis au sein des structures partenaires.

L'accompagnement est fondé sur une démarche d'adhésion de l'intéressé. Il articule une approche individuelle et une approche collective et fonde son efficacité sur la notion d'échange et de réciprocité avec les partenaires locaux.

Dans une logique d'additionnalité, le PLIE vient compléter l'offre de prestation d'accompagnement du public sur le territoire.

2^{ème} axe

Faire une analyse fine en continu des besoins des publics partagés avec les partenaires :

- Mettre en œuvre une programmation d'actions d'insertion adaptées aux problématiques des publics cibles (actions innovantes ou amélioration des actions existantes).
- Mobiliser des acteurs sociaux et économiques pour ajuster les dispositifs et initiatives de droit commun liés aux problématiques soulevées.
- Agir sur l'environnement pour rendre le contexte d'insertion dans l'emploi plus favorable (mobilité, garde d'enfants, illettrisme).

3^{ème} axe

Placer la formation et la qualification au cœur des stratégies de revitalisation du territoire.

Appuyer les actions concourant au développement de l'alternance notamment les contrats de professionnalisation.

Le PLIE mobilisera l'offre de formation de droit commun à partir des besoins recensés des participants et des besoins recensés par les entreprises.

Si l'offre de formation de droit commun ne répond pas aux besoins de certains publics, le PLIE mettra en place et cofinancera de nouvelles actions de formation.

4^{ème} axe

Créer les passerelles nécessaires entre le secteur de l'insertion par l'activité économique et le monde économique afin d'optimiser la relation insertion/emploi/développement économique.

5^{ème} axe

Favoriser l'accès des participants PLIE aux métiers porteurs.

L'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite avec le monde économique.

Le PLIE s'appuiera sur l'offre de service délivrée par la Maison de l'Emploi qui vise le renforcement des relations du PLIE avec les milieux économiques locaux pour favoriser le débouché dans l'emploi (amélioration de la gestion de fin de parcours), et pour favoriser l'accès des participants du PLIE aux métiers porteurs. Ceci dans les secteurs privés, publics et parapublics.

6^{ème} axe

Aider les personnes qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de création et/ou la reprise d'entreprises sur le territoire.

Le PLIE s'appuiera sur l'offre de service de l'espace entreprendre en Gâtine pour renforcer le partenariat des structures assurant un soutien à la création et/ou à la reprise d'entreprise.

Le PLIE favorisera le suivi post-crédation des participants du PLIE afin d'assurer la pérennité de leur situation professionnelle.

III – LE FINANCEMENT

La réalisation des objectifs visés par le plan suppose que des moyens financiers, techniques et humains soient réunis.

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres :

Le Conseil Général, partenaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), s'engage à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion au travers de la déclinaison de son Programme Départemental d'Insertion, ainsi que du Pacte Territorial d'Insertion 2014-2020.

La participation du Conseil Général se concrétisera notamment sur le financement d'actions comme des actions d'accompagnement, des soutiens aux SIAE, d'accompagnement et de stabilisation dans l'entreprise, d'accès à la formation, d'accès aux TIC, pour lever les freins à la mobilité en faveur des publics bénéficiaires du RSA et par la mise en place de groupes permettant la participation des bénéficiaires.

Il certifiera que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs à d'autres financements FSE.

L'Etat :

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Le cofinancement d'Etat se concrétisera notamment à travers le financement des structures d'insertion par l'activité économique.

Le Fonds Social Européen :

Le Syndicat Mixte du Pays de Gâtine mobilise le soutien de l'Union Européenne pour participer au financement du PLIE dans le cadre de la subvention globale FSE élargie du conseil Général des Deux-Sèvres.

Les finalités du PLIE s'inscrivent dans les orientations du Programme Opérationnel National 2014/2020 du Fonds Social Européen « Pour l'emploi et l'inclusion » axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

IV – L'ORGANISATION DU PLIE

1- La structure juridique

Le PLIE est porté par le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine.

La structure d'animation du PLIE est chargée de préparer, d'organiser et d'animer les différentes instances du PLIE en collaboration avec le Conseil général.

2- Le comité de Pilotage

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- SMAEG,
- Conseil Général des Deux Sèvres,
- Etat,
- Pôle Emploi,
- Elus référents du Pays (Présidents communautés de communes du Pays de Gâtine)

Le comité de pilotage assure le pilotage politique et stratégique du dispositif.

Sur la base du protocole d'accord signé, le Comité de pilotage :

- ⇌ Veille au respect des orientations définies dans le protocole d'accord.
- ⇌ Sur la base des propositions du comité technique, se prononce sur la programmation prévisionnelle, liée aux orientations stratégiques du PLIE,
- ⇌ Veille à la complémentarité avec les autres dispositifs du territoire,
- ⇌ Fixe les orientations relatives aux publics, axes et actions prioritaires du PLIE. C'est sur ces bases que le PLIE alimente les appels à projets lancés dans le cadre de la subvention globale FSE élargie,
- ⇌ Emet un avis consultatif sur les propositions d'ajustements stratégiques proposés par le comité technique et propose les recadrages nécessaires,
- ⇌ Se réunit au moins 2 fois par an.

3- Le comité technique local

Le comité technique est composé des représentants d'institutions suivantes :

- SMAEG,
- Conseil Général,
- Etat,
- Pôle emploi,
- Maison de l'emploi et des Entreprises de Parthenay et Gâtine.

Le PLIE anime les réunions du comité technique.

Sur la base du protocole d'accord signé, le comité technique:

- ☞ recueille et formule les avis relatifs aux demandes de financement. Les avis devront porter sur l'opportunité de l'opération, sa faisabilité et son éligibilité au regard du règlement FSE, des besoins des publics, des orientations du présent protocole, du PDI et du PTI.
- ☞ Propose la programmation prévisionnelle liée aux orientations stratégiques du protocole pour examen par le comité de pilotage.
- ☞ Initie le démarrage des actions, pilote et coordonne leur mise en œuvre
- ☞ Suit la montée en charge des actions, des objectifs de résultat et propose les recadrages nécessaires,
- ☞ Conduit l'évaluation du PLIE.
- ☞ Se réunit au moins 4 fois par an.

Afin de mieux préparer le comité technique local, des réunions d'instruction pourront être préalablement organisées entre le PLIE et le Conseil général.

4- La cellule de suivi

La candidature du participant PLIE est validée par un comité de validation suite à un diagnostic partagé et à un plan d'action individualisé confirmant la nécessité d'un accompagnement renforcé et la nécessité de participation à des actions spécifiques.

Le comité évalue les avancées de parcours, propose des réajustements.

Il propose et valide les sorties du dispositif.

- ☞ Ce comité est composé :
 - Le directeur du PLIE
 - La coordinatrice des parcours
 - Les référents de parcours emploi
 - Les chargés de relations entreprises.

Suivant les dossiers de participants étudiés il sera fait appel ponctuellement aux autres partenaires de l'accompagnement pour valider les entrées ou les sorties du dispositif.

5- La structure d'animation du PLIE

L'équipe d'animation territoriale du PLIE assure les missions suivantes :

- ☞ Fonction de mise en œuvre du protocole d'accord du PLIE
- ☞ Fonction de coordination de l'intervention
- ☞ Fonction de développement du partenariat (participation au : SPED, SPEL, réunion Pôle Emploi, dialogue de gestion des SIAE, comités pluridisciplinaires du Conseil Général)
- ☞ Fonction d'ingénierie et d'observatoire

- ☞ Fonction d'analyse des parcours
- ☞ Fonction de suivi des parcours
- ☞ Fonction de secrétariat
- ☞ Fonction d'information, de communication et d'évaluation

V – L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Les signataires du protocole s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif PLIE.

Cette évaluation constitue une aide au pilotage et à l'amélioration du dispositif.

L'évaluation se fera sur la base du bilan annuel quantitatif et qualitatif établi par le comité technique et sera validée par le comité de pilotage concernant :

L'évolution des parcours des publics

- Les critères du public à l'entrée.
- Les actions mobilisées.
- Les résultats d'accès à l'emploi et à la formation.
- La dynamique de parcours, l'analyse des freins à l'emploi et des réussites (notamment grâce à l'observatoire des parcours)

Le suivi financier des parcours

- L'utilisation du fonds social européen dans les actions menées.

VI – LA COMMUNICATION

Le Conseil général, porteur de la subvention globale, veillera au respect de l'obligation de publicité relative au FSE et informera systématiquement à l'aide de supports définis, les bénéficiaires, les partenaires, et les participants de l'intervention du FSE (Fonds social européen) dans la mise en place du dispositif. Le PLIE relaiera cette obligation auprès des bénéficiaires.

La communication du PLIE se fera à différents niveaux :

- ❖ Auprès des structures du territoire chargées d'accueillir des publics en difficulté d'insertion socio professionnelle afin qu'elles orientent ce public sur le PLIE.
- ❖ Auprès des partenaires économiques, afin de leur faire connaître le service et le suivi dans l'emploi des candidats mais aussi de valoriser les actions dans lesquelles ils se sont impliqués.
- ❖ Auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques du PLIE sur le profil du public, le déroulement et le résultat des parcours.

VII- HARMONISATION DES PRATIQUES

Ce protocole s'inscrit dans une volonté commune des trois partenaires de la subvention globale FSE élargie du département des Deux-Sèvres – le Conseil général, la Communauté d'agglomération du

Niortais et le Pays de Gâtine – de tendre vers une harmonisation des pratiques et un renforcement de la gouvernance, dans le souci de contribuer collectivement à l'amélioration de l'offre territoriale d'insertion.

Plusieurs axes de travail pour la période 2015-2017 ont ainsi été identifiés :

- **Gouvernance** : montage d'actions communes autour du thème « Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion » ; échanges d'information sur les dossiers programmés afin d'assurer la complémentarité des apports financiers.
- **Pilotage** : adaptation et développement de l'offre d'insertion en vue d'optimiser la couverture territoriale (identification et réduction des « zones blanches ») ; réflexion autour du choix des modes de financement (appel d'offres en marchés publics ou appels à projets en subventions).
- **Essaimage des bonnes pratiques** : outils de suivi des parcours individuels ; consolidation des indicateurs quantitatifs pour l'évaluation ; définition des modalités de classification et de restitution des sorties positives...

Fait à Parthenay, le 24 Mars 2015

Le Préfet des Deux Sèvres
Jérôme GUTTON



Le Président du Conseil Général des Deux Sèvres
Eric GAUTIER



Le Président du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine
Gilbert FAVREAU

